

Ouverture de la pêche pour l'année 2019

La Préfecture vient de nous communiquer les périodes d'ouverture de la pêche en Seine-et-Marne pour l'année 2019. Selon les espèces et les catégories de cours d'eau, l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Seine-et-Marne est ouverte.

Vous trouverez ci-contre les documents préfectoraux :

- L'arrêté n°2018/DDT/SEPR/289, fixant les périodes d'ouverture de la pêche
- L'avis annuel, précisant le périodes d'ouverture de la pêche
- L'arrêté n°2018/DDT/SEPR/290, portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce.



Document(s)

[Arrêté n°2018 DDT SEPR 289](#)

[Avis annuel ouverture de la pêche](#)

[Arrêté n°2018 DDT SEPR 290](#)